

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Le vingt et un novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 novembre 2017

Étaient Présents : MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mmes TAUGERON Anne-Marie, CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, BARTEAU Patrice, BOUHIER Philippe, Mmes POTIRON Anne, GONCALVES Karine, DESVERRONNIERES Catéléna, M. PASQUIER Jean-Charles, Mmes RENAUDINEAU Perrine, SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier, Mme COLLIN Nadège

Étaient Excusés : Mme SIMONEAU Darlène (donne pouvoir à Mme TAUGERON Anne-Marie), MM. THOMAS David, CHEVALLIER Nicolas (donne pouvoir à Mme CHIFFOLEAU Annie)

Secrétaire de séance : M. PASQUIER Jean-Charles

Approbation du compte rendu de la réunion du 24 octobre 2017.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Anaëlle CHARRIAU mettant fin à ses fonctions de conseillère municipale et souhaite la bienvenue à Mme Nadège COLLIN qui prend la relève.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme Nadège COLLIN, suivante de liste, siège désormais au sein du conseil municipal.

Elle remplace la conseillère sortante au sein des commissions :

- « Ecole, jeunesse, petite enfance » ;
- « Affaires sociales, CCAS, Personnes âgées, associations ».

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme Charriau était membre du conseil d'administration du CCAS. En cas de siège rendu vacant dans le collège des élus, il est alors procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le conseil municipal avait fixé la composition du conseil d'administration du CCAS en prévoyant, outre le Maire qui en est son président, 8 membres dont 4 élus.

Après vote, sont respectivement élus par 17 voix exprimées les 4 membres de la liste ci-dessous :

- Mme CHIFFOLEAU Annie
- M. BARTEAU Patrice
- Mme SIMONEAU Darlène
- Mme COLLIN Nadège

Arrivée de M. GAUTHIER Christian.

TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET GEMAPI : MODIFICATION STATUTAIRES

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes.

• Compétence eau :

La communauté de communes Sud Retz Atlantique (CCSRA) souhaite modifier ses statuts afin de prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 afin de bénéficier d'une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée dès 2018, mais sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Le Conseil Municipal

- approuve l'adhésion de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour 5 de ses communes membres (La Marne, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz) au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz au 1^{er} janvier 2018 ;
- approuve en conséquence la modification des statuts du SIAEP du Pays de Retz au 1^{er} janvier 2018 en actant de :
 - l'adhésion au Syndicat de la communauté de communes Sud Retz Atlantique pour les 5 communes suivantes : La Marne, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Villeneuve-en-Retz
 - la transformation du syndicat intercommunal en Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz ».

• Compétence GEMAPI :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ».

La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou par transfert à un syndicat mixte.

Dans notre cas c'est le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH) qui exercera en fait la compétence GEMAPI.

Le SAH sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la modification de ses statuts liée à cette nouvelle compétence de l'intercommunalité, approuvée par délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2017.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique devient donc membre du SAH en représentation-substitution des communes de Villeneuve-en-Retz, Corcoué-sur-Logne, La Marne, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Mars-de-Coutais, Touvois.

Le Conseil Municipal, approuve la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique qui en découle.

TARIFS LOCATION DE SALLES, CIMETIERE, DROITS DE PLACE (applicables au 1^{er} janvier 2018)

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Locations des salles :

	Rue du Pavillon :	Salle Elie Cantin :
Vin d'honneur :		
Habitants de Paulx	100 €	130 €
Hors commune	120 €	160 €
Repas froid :		
Habitants de Paulx	140 €	
Hors commune	170 €	
Repas chaud :		
Habitants de Paulx	180 €	
Hors commune	240 €	
Assemblée Générale – réunion à but lucratif	80 €	
Réveillon (habitants Paulx)	250 €	
Forfait chauffage	40 €	40 €
Caution	250 €	250 €
Caution ménage	50 €	50 €

- cimetière :

- Concession 30 ans : 200 €
- Concession 50 ans : 400 €
- Colombarium 30 ans : 200 €
- Caverne 30 ans : 200 €

- Droits de place :

- Vente de pizzas ou tout autre activité : 80 € pour une année

RYTHMES SCOLAIRES

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser, à titre dérogatoire, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les organisations mises en place dans les communes nécessitent de tenir compte des besoins et du rythme des élèves ainsi que de l'avis des communes et des conseils d'école.

L'organisation des rythmes scolaires dans les écoles implique aussi de prendre en compte les contraintes éventuelles propres au transport scolaire.

Le conseil d'école de l'école publique des Prés Verts, composé de parents et des enseignants, s'est prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Sachant que la décision ultime n'incombe pas à la commune, Monsieur le Maire invite le conseil à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, par 1 voix pour le maintien de la semaine à 4.5 jours, 9 abstentions et 8 voix pour le retour à la semaine de 4 jours, émet un avis favorable au retour à la semaine scolaire de 4 jours.

TRAVAUX VOIRIE – Parking Proxi

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2017, il avait été prévu de faire réaliser par une entreprise des travaux d'aménagement du parking public près du magasin Proxi.

Ces travaux pourraient en fait être réalisés par la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Le Conseil Municipal rapporte la délibération antérieure et autorise par conséquent la communauté de communes à procéder aux travaux.

TRAVAUX SALLE ELIE CANTIN

Pas de nouveau devis à présenter.

CHOIX DU COORDINATEUR SECURITE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES – AMENAGEMENT FONCIER PAULX / MACHECOUL

Dans le cadre du projet des travaux connexes à l'aménagement foncier sur les territoires de Paulx et Machecoul-Saint-Même, la commune de Paulx a lancé une consultation pour désigner un coordinateur sécurité prévention santé (SPS) afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé de toutes les personnes qui interviennent sur les chantiers de terrassement, voirie, réseaux, hydraulique et plantations pour une opération de 2^e catégorie.

Le Conseil Municipal retient la proposition de la société APAVE (Saint Herblain) pour un montant de 3 600 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- ZAC : dossier Loi sur l'eau
- Prochain conseil le 19 décembre 2017